

La crémation est un mode de sépulture choisi dans le respect des volontés du défunt. Les professionnels du crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de traverser cette séparation dans les meilleures conditions.



L'établissement est détenteur de la certification de services QUALICERT® - La liste des engagements est disponible au crématorium

OGF est le délégataire officiel de la ville de Reims pour l'exploitation de ce crématorium

S.A. au capital de 40 904 385 €

RCS Paris 542 076 799

Habilitation n° 12-75-001

Habilitation crématorium 2014-51-62

OGF - avril 2014

Adresse et Horaires

Crématorium de Reims
40 avenue Maurice Plongeron
La Neuville
51100 REIMS
Tél. : 03 26 35 33 00
Fax : 03 26 35 33 09
crematorium.reims@ogf.fr

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 (sans interruption)

Le samedi, de 8h30 à 12h30

Parking à disposition des familles.

Accès

Depuis Laon :

Rejoindre la D1044 puis la D944 (ex N44) en direction de Reims. Continuer toujours tout droit, passer au-dessus de l'autoroute. Au rond-point prendre la 2^{ème} sortie et poursuivre vers Reims. Prendre ensuite sur la gauche l'Avenue Maurice Plongeron. Voir plan.

Depuis Soissons :

Prendre la RN31/E46 en direction de Reims. En arrivant sur Reims, prendre l'A26 en direction de Laon. Emprunter la sortie 15 Reims la Neuville. Au rond-point poursuivre vers Reims et prendre sur la gauche l'avenue Maurice Plongeron. Voir plan.

Depuis Epervay :

Prendre la RN51 en direction de Reims. En arrivant sur Reims rejoindre l'A4 direction Paris puis l'A26 en direction de Laon. Emprunter la sortie 15 Reims - la Neuville. Au rond-point poursuivre vers Reims et prendre sur la gauche l'avenue Maurice Plongeron. Voir plan.



CRÉMATORIUM

REIMS



VILLE DE
Reims

Une écoute professionnelle

Les professionnels du crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu. Celle-ci est réalisée par le crématorium à partir de musiques, de textes et d'un gestuel de séparation approprié, proposés par ce dernier.

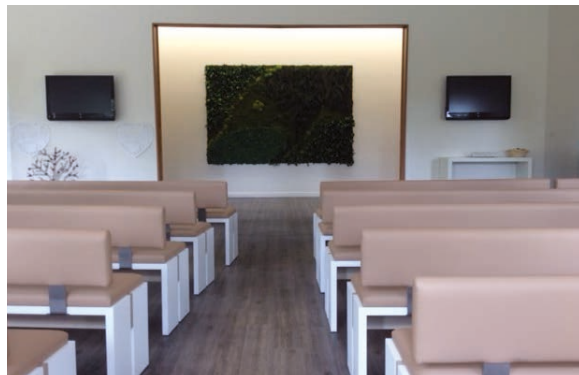
Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnalisée avec des musiques, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des volontés du défunt et de ses sentiments, les professionnels du crématorium mettent à la disposition de l'opérateur funéraire mandaté par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à cet effet.

Un lieu adapté et serein

Les professionnels du crématorium, formés et attentifs, les salons d'accueil et la salle de cérémonie permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'ultime adieu rendu à un être cher.

L'hommage et le recueillement

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la séparation et le temps de mémoire. Elle se déroule dans un climat favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt. La cérémonie et tous les rites qui peuvent s'y rattacher, la solidarité et la participation des proches permettent à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.



Après toute cérémonie, une salle spécifique permet aux membres de la famille et aux proches qui le désirent, d'assister en toute intimité à l'entrée du cercueil pour la crémation.

La possibilité de rendre un hommage civil ou religieux

À la demande de la famille, un dernier hommage civil ou religieux peut être rendu au défunt au crématorium. La cérémonie religieuse est traditionnellement organisée dans un lieu de culte avant la crémation. Toutefois, si la famille souhaite rendre un dernier hommage religieux au sein du crématorium, elle peut également, en accord avec les autorités cultuelles, l'organiser au crématorium, dans la salle de cérémonie. Cette salle sonorisée permet la diffusion d'une musique d'ambiance et le recueillement en famille au moment de l'adieu.

La destination des cendres

L'urne contenant les cendres du défunt est remise à la famille ou à son mandataire après la crémation ou au plus tard le lendemain matin.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion.

Cependant, pour prendre le temps de la réflexion sur le lieu le plus adapté au dépôt définitif de l'urne, celle-ci peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. L'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Lorsque la famille a sereinement décidé de la destination des cendres du défunt, l'urne lui est remise au cours d'une cérémonie symbolique.



Notre civilisation et notre culture accordent une grande importance au souvenir des défunts, généralement rassemblés au sein du cimetière. Même en cas de crémation, ce besoin d'une trace et d'un lieu du souvenir demeure pour la famille et les proches.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion. Dans un cimetière ou un site cinéraire et sur autorisation du maire, l'urne peut en effet être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être également dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière ou du site cinéraire.

Lorsqu'est fait le choix de la dispersion, de nombreux cimetières et sites cinéraires permettent de marquer le souvenir du défunt par des inscriptions sur des supports de la mémoire, adaptées aux souhaits de la famille.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des voies publiques, après déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt.